

Règlement intérieur 2020-2021

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre *Du Vent Dans Les Chevaux*. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 : Champs d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Chapitre 2 : Vie de l'établissement

Article 3 : Horaires

Du Vent Dans Les Chevaux est ouvert :

- ✚ Du mardi au Samedi de 9h à 19h en période scolaire
- ✚ Du lundi au vendredi de 9h à 19h pendant les vacances scolaires
- ✚ Du 2 septembre 2020 au 3 juillet 2021

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Il s'agit des mêmes horaires par téléphone, merci de les respecter.

Article 4 : Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Il est primordial de respecter l'intégrité physique et morale des chevaux et des poneys par un comportement respectueux à leur égard, nul excès de violence verbale ou physique n'est toléré.

Il est strictement interdit de pénétrer sans l'accord du responsable dans un lieu de vie du cheval et/ou poney (boxes et prés), de courir et crier dans les écuries, de monter et s'asseoir sur les barrières de la carrière et de pénétrer dans le hangar de stockage.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

L'accès implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de paille, fourrage et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, van...).

Il est demandé à chacun, pour le respect des usagers de tenir les locaux propres après le passage des chevaux : ramasser les crottins de sa monture, nettoyer son aire de pansage, ranger le matériel à sa place et signaler toute casse ou usure du matériel.

Des poubelles, des balais et des pelles à crottins sont à la disposition des usagers.

Article 5 : Interdiction de fumer et de vapoter

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter sur la structure, aucune négociation ou dérogation n'est envisageable. Les fumeurs peuvent s'isoler en dehors du lieu public mais ne doivent pas tolérer à leurs côtés la présence de mineurs. Sur les aires extérieures, merci de veiller à ne pas y laisser vos mégots.

Article 6 : Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer et à ne pas donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux de balles ou autres sont également prohibés.

Article 7 : Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos sont interdits dans l'établissement et doivent être stationnés correctement sur les aires prévues à cet effet situé dans l'exploitation voisine en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'à l'exploitant.

Article 8 : Droit à l'image

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prise de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Article 9 : Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets à leur risque et périls.

Chapitre 3 : Pratique de l'équitation

Article 10 : Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription et de s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Article 11 : Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande.

Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club. Celle-ci est valable du 02/09/2020 au 03/07/2021 et n'est pas remboursable en cas d'arrêt en cours d'année.

Le forfait annuel est établi pour l'année scolaire (de septembre à juin). Tout forfait est à régler en début d'année. Les forfaits peuvent être réglés en 1 fois ou 10 fois pour 36 séances à condition de déposer la totalité du montant en début d'année. Le forfait est nominatif et non remboursable.

Pour les cavaliers de passage, le règlement se fait avant le cours.

Aucun avoir ou remboursement ne pourra être effectué en cas d'arrêt de l'activité.

Les inscriptions aux animations ou compétitions sont fermes. Elles doivent être régées avant d'être consommées.

Aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible.

Article 12 : Présence aux activités

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Toute activité non décommandée au moins 24h à l'avance est due.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas rattraper, ni prétendre à une réduction. Toute absence à une leçon pour convenance personnelle et non motivée par un certificat médical ne sera ni rattrapable ni remboursable.

Les reprises se déroulent le mercredi ou le samedi du 02/09/2020 au 03/07/2021 soit 36 séances d'une heure hebdomadaire (hors vacances scolaires sauf premier samedi des vacances).

Les cours baby poney sont adaptés à partir de 3 ans et jusqu'à 6 ans. ½ heure est consacrée à la préparation du poney, ½ heure à la pratique équestre.

Au-delà de 6 ans les cours ont une durée d'une heure à poney ou cheval. La formation est effectuée en respectant le programme de la FFE et pour préparer les examens fédéraux appelés GALOP.

Transmission par le personnel qualifié des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de technique et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition : au sein de l'établissement en cours collectif ou individuel, ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette connaissance peut aussi être dispensée à cheval, autour du cheval (hippologie), ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...) Tous les cours sont maintenus même en cas de mauvais temps sauf annonce du dirigeant. (L'enseignant pourra réaliser des séances théoriques en substitution à la pratique. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.)

A chaque fin de cours, il est impératif de s'inscrire dans le classeur pour la séance suivante. Si l'enfant n'est pas inscrit, aucun poney ne lui sera attribué.

Pendant les vacances scolaires les cours sont suspendus (sauf 1^{er} samedi des vacances) et des stages sont proposés. Les passages des galops se font pendant les stages.

Les cavaliers doivent être présents minimum 30 minutes avant le début de leur cours pour prendre connaissance du cheval/poney qui leur ait attribué et le préparer. À la fin du cours, le cavalier est tenu de s'occuper de son cheval/poney avant de quitter l'établissement.

La distribution des montures est décidée par l'enseignant juste avant le déroulement de la séance. Cette distribution prend en compte plusieurs paramètres.

Par respect pour la monture, il est demandé d'arriver sur le lieu de travail avec un cheval/poney aussi propre que possible.

Article 13 : Assurances

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est obligatoire. Elle permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive.

Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre de cette responsabilité.

La responsabilité du club ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Tous objets personnels, tels que téléphone portable, clés, bijoux...sont interdits pendant les cours pour une question de sécurité et pour éviter la détérioration de ceux-ci.

Le centre équestre déclare être couvert par une assurance professionnelle en responsabilité civile. L'attestation de l'assurance est affichée au bureau.

Article 14 : Accès aux installations sportives

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes : carrières, bureau, sellerie, point douche et d'une façon générale toutes structures spécifiques d'un établissement équestre.

Article 15 : Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 16 : Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque aux normes NF EN 1384 en vigueur est obligatoire pour tout cavalier y compris les propriétaires d'équidés.

Le port du gilet de protection est recommandé à l'obstacle mais obligatoire pour la pratique du cross.

Article 17 : Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie ou au pré soit 30 minutes avant et 30 minutes après la reprise. En dehors des heures de reprise et des droits d'accès vendus, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal.

Chapitre 5 : Discipline

Article 18 : Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Article 19 : Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif de non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté. Le respect du cheval est des employés est une règle absolue, en cas de non-respect, l'exclusion est immédiate.

Article 20 : Règles de vie au centre équestre

Avant de monter :

Pansage complet (membres, corps, crinière et queue)

Curer les pieds avant d'aller dans la carrière.

Vérifier si le cheval n'a pas de blessure ou d'inflammation des membres.

Utiliser le cheval avec son matériel attitré. Consulter un enseignant si problème.

Si le cheval est couvert, enlever les couvertures, les plier et les poser sur la porte du box.

Préparation et équipements :

Protections aux 4 membres quel que soit la discipline.

Bavette obligatoire à l'obstacle.

Après le cours :

Brosser son cheval.

Ranger tout le matériel dans la sellerie.

Nettoyer les protections, avec une brosse.

Remonter les étriers avant de ranger les selles sur les portants correspondants à vos chevaux.

Poser le tapis à l'envers sur la selle du cheval.

Nettoyer les mors avant de les ranger.

Doucher les membres si l'enseignant le demande.

Vérifier que le cheval n'est pas blessé.

Avant de quitter les écuries :

La sellerie doit être rangée.

Le matériel des écuries doit être rangé.

Les gobelets en plastiques doivent être mis à la poubelle.

Article 21 : Application

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.